République Française

Département de l'Ariège

COMMUNE D'AUDRESSEIN

PROCÈS-VERBAL

Séance du 28 juillet 2026 à 20h00

	Le mardi 28 juillet 2026 à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2026, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Michel ANGLADE.
Nombre de membres :	**Présents :** Michel ANGLADE, Josiane BOULAY, Bernard LAVAIL, Mathieu ROUSSEL, Sandrine BOYER, Pauline MICHARD, Bastien SEUBE
En exercice : 10	
Présents : 7	**Représentés :** Chantal BESSE représentée par Josiane BOULAY, Margaux LOPEZ représentée par Sandrine BOYER
Votants : 9	**Absents et Excusés :** Cyril PURETIN
	Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sandrine BOYER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Heure d'ouverture de la séance : 20h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 05 juin 2026.
- Détermination des tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2027.
- Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie au profit de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et approbation de la convention – programme 2027-2030.
- Adhésion au service « informatique » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège.
- Informations et questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie au profit de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et approbation de la convention programme 2027-2030 (N° DE_2026_031)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie relèvent de la compétence de la commune.

Par délibération n°2026_097 en date du 24 juin 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées a approuvé une convention type de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant aux communes qui le souhaitent de confier à la Communauté de communes, conformément aux articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de leurs travaux de voirie.

Dans ce cadre, la Communauté de communes agira au nom et pour le compte de la commune pour la préparation, la passation, le suivi administratif, technique et financier ainsi que l'exécution de l'accord-cadre de travaux de voirie couvrant la période 2027-2030.

La convention précise les missions confiées à la Communauté de communes, les modalités de financement de l'opération, les conditions de remboursement des dépenses engagées ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Il est rappelé que seules les communes ayant approuvé cette convention avant le lancement de la procédure de consultation pourront être intégrées au périmètre de l'accord-cadre de travaux 2027-2030.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2026_097 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées en date du 24 juin 2026 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur les communes membres ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à la Communauté de communes Couserans Pyrénées un mandat de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la préparation, la passation et le suivi d'un marché de travaux de voirie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Confie** à la Communauté de communes Couserans Pyrénées, dans les conditions prévues par la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie.
- **Approuve** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune dans le cadre du programme 2027-2030.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les avenants éventuels.
- **Change** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Couserans Pyrénées afin de permettre l'intégration de la commune au dispositif de travaux de voirie 2027-2030 avant le lancement de la procédure de consultation.

Délibération : adoptée (9 pour, 0 contre, 0 abstention).

Détermination des tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2027 (N° DE_2026_030)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de location des gîtes communaux situés à l'ancien Presbytère pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- les tarifs de location des gîtes communaux de l'année 2027 :
- **Gîte 09G10259 (2 chambres / 4 personnes) :**
 - **Haute saison** du 26/06/2027 au 28/08/2027 : **490 €** /semaine ;
 - **Moyenne saison** du 03/04/2027 au 26/06/2027 et du 28/08/2027 au 30/10/2027 : **450 €** / semaine ;
 - **Basse saison** du 02/01/2027 au 04/04/2027 et du 30/10/2027 au 01/01/2028 : **400 €** / semaine ;
- **Gîte 09G10260 (3 chambres / 6 personnes) :**
 - **Haute saison** du 26/06/2027 au 28/08/2027 : **590 €** /semaine ;
 - **Moyenne saison** du 03/04/2027 au 26/06/2027 et du 28/08/2027 au 30/10/2027 : **490 €** / semaine ;
 - **Basse saison** du 02/01/2027 au 04/04/2027 et du 30/10/2027 au 01/01/2028 : **450 €** / semaine ;
- Une remise de 10 % sera effectuée sur une location de trois semaines consécutives et de 15 % sur une location d'un mois ou plus.
- La location pour un court séjour (minimum 5 nuitées) est acceptée en basse et moyenne saison.
- Dépôt de garantie : 200,00 €.
- Supplément pour animaux de compagnie : 5 € par nuitée et par animal.
- Service ménage en fin de séjour ou dépôt de garantie ménage (gîte 09G10259) : 60,00 €.
- Service ménage en fin de séjour ou dépôt de garantie ménage (gîte 09G10260) : 80,00 €.
- Charges d'électricité : 30 kWh sont offerts par jour et au-delà il sera facturé 0,20 € par kWh supplémentaire.
- Services sur demande des locataires :
 - Draps (gîte 09G10259) : 10,00 € par lit,
 - Draps (gîte 09G10260) : 10,00 € par lit,
 - Linge de toilette (gîte 09G10259) : 3,00 € par personne,
 - Linge de toilette (gîte 09G10260) : 3,00 € par personne.

Délibération : adoptée (9 pour, 0 contre, 0 abstention).

Adhésion au service « informatique » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (N° DE_2026_032)

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service informatique, proposé par le

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).

Au regard de l'importance des outils numériques, de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la délégation de cette mission au le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mettre à disposition son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition d'un service informatique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'adhérer au service informatique du CDG 09,
- De l'autoriser à signer la convention, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission.
- De désigner le CDG 09 comme étant notre gestionnaire de la suite territoriale pour un tarif de 0€/an.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre gestionnaire de la Suite Territoriale.

Délibération : adoptée (9 pour, 0 contre, 0 abstention).

Informations et questions diverses.

Madame MICHARD fait part de son avis sur le passage de l'épareuse sur les voies communales. En effet, elle trouve que la coupe est trop sévère pour respecter la biodiversité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Michel ANGLADE
Maire

Sandrine BOYER
Secrétaire de séance